



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 95380

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le manque de dispositions législatives dont souffrent les locataires pour contester les clauses abusives de leur contrat. En effet, l'association CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) a réalisé une enquête sur les clauses abusives dans les contrats de location et a mis en avant l'insuffisance de l'article 4 de la loi du 6 juillet 1989. Il en ressort que les baux comportent de nombreuses dispositions déclarées abusives par la recommandation n° 00-01 de la commission des clauses abusives. Or, ce texte n'a aucune force exécutoire et met en exergue une insécurité juridique importante pour les locataires. Il souhaiterait ainsi savoir si le Gouvernement entend réactualiser la liste limitative des clauses réputées non écrites prévues par l'article 4 de la loi susmentionnée et déterminer, par voie réglementaire, conformément à la procédure décrite à l'article L. 132-1 du code de la consommation, des types de clause qui peuvent être déclarées abusives en matière locative.

Texte de la réponse

L'article 84 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) vient d'ajouter neuf nouvelles clauses réputées non écrites dans les baux d'habitation à la liste initiale de dix clauses de l'article 4 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Ces neuf clauses supplémentaires découlent de la recommandation n° 00-01 de la commission des clauses abusives et répondent ainsi aux préoccupations exprimées par l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV).

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95380

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5317

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3775